

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-289

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-285 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2019-285 afin d'y modifier l'article 5.5 – Autres dispositions;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance extraordinaire tenue le 8 avril 2019;

Par conséquent, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-289 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-285 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le règlement 2019-285 est modifié par la modification de l'article suivant :

5.5 – AUTRES DISPOSITION

Une facturation pour la gestion des matières résiduelles sera envoyée séparément du compte de taxation pour les institutions, commerces et industries avec une échéance de **30** jours après l'émission de la facture.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

AVIS DE MOTION :

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

ADOPTION DU REGLEMENT :

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2019

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE
13 AOUT 2019

ENTREE EN VIGUEUR :

LE 13 AOUT 2019